

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013**

Délibération
n°2013.10.255

**Projet
d'aménagement du
pôle d'échanges
multimodal de la gare
d'Angoulême :
Approbation du bilan
de la concertation
préalable**

LE DIX SEPT OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 octobre 2013**

Secrétaire de séance : Jean-François DAURE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Catherine DEBOEVERE, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

François NEBOUT à Robert JABOUILLE, Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Gérard DESAPHY à Véronique MAUSSET, Jacques DUBREUIL à Jacques NOBLE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Madeleine LABIE à Yves BRION, Jean PATIE à Jean-Pierre GRAND, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Frédéric SARDIN à Françoise LAMANT, Gilles VIGIER à André LAMY

Excusé(s) représenté(s) :

Denis DOLIMONT par Maryse ROUX

Excusé(s) :

Patrick BOUTON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Redwan LOUHMAI, Catherine PEREZ, Zahra SEMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.10.255**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / DÉPLACEMENT

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE
D'ANGOULEME : APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

L'article L 300-2 du code de l'urbanisme précise que « lorsque la concertation est rendue nécessaire (...) les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être arrêté par le Président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent »

Par délibération n°132 du 11 juillet 2013, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a approuvé le transfert de la compétence du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Angoulême.

Puis, par délibération n°134 du 11 juillet 2013, la communauté a approuvé les objectifs du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Angoulême ainsi que les modalités de la concertation préalable fixées comme suit :

- une annonce du lancement de la phase de concertation préalable par voie de presse,
- un affichage au siège de l'agglomération et de la commune d'Angoulême et sur le site Internet du GrandAngoulême,
- une réunion publique prévoyant la présentation du projet et un temps d'échanges avec les participants,
- un document d'information du projet mis à disposition du public sur le site Internet de l'agglomération et consultable au siège du GrandAngoulême,
- un recueil des avis et remarques du public à travers :
 - o un registre d'expression mis à disposition du public au siège du GrandAngoulême et lors de la réunion publique,
 - o une boîte mail dédiée à la phase de concertation préalable du projet de PEM.

Par arrêté du Président du GrandAngoulême (arrêté n°19 A du 23 juillet 2013) portant ouverture de la concertation préalable sur le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Angoulême, les dates de la concertation ont été fixées du 26 août au 27 septembre 2013.

1. Mise en oeuvre de la concertation

Conformément aux délibérations et arrêté sus-visés, les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- Annonces du lancement de la phase de concertation, ainsi que de l'heure, date et lieu de la réunion publique :
 - o par insertion dans le magazine du GrandAngoulême « l'Actu » (été 2013 n°31, imprimé à 63 060 exemplaires) avec l'annonce des dates de la période de concertation préalable ainsi que celle de la réunion publique,
 - o par insertions presse dans les quotidiens locaux Charente Libre et Sud Ouest les 11 et 14 septembre 2013,
 - o par publication sur le site Internet de l'agglomération, www.grandangouleme.fr et sur le site Internet de l'agglomération dédié aux nouvelles mobilités, www.mobilite-grandangouleme.fr,

- par affichage des dates de la période de concertation et de la réunion publique dans 35 équipements municipaux de la commune d'Angoulême, dans les 16 mairies des communes de l'agglomération, au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, à la gare d'Angoulême et dans des commerces situés face à la gare d'Angoulême
 - par conférence de presse en date du 4 septembre 2013, annonçant la concertation préalable du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Angoulême en présence de la presse locale,
- Tenue d'une réunion publique de concertation sur le contenu du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal, ses coûts et son financement prévisionnel, son calendrier prévisionnel de mise en œuvre. Cette réunion s'est déroulée le lundi 16 septembre 2013 au siège du GrandAngoulême et a rassemblé près de 200 personnes.
- Diffusion des supports papiers et numériques exposant le projet :
- création et diffusion d'un dossier de concertation présentant les éléments essentiels du projet soumis à la concertation. Ce document était consultable dans les lieux de la concertation (mairie d'Angoulême, mairie de Gond Pontouvre, siège du GrandAngoulême, lors de la réunion publique) et téléchargeable sur le site de l'agglomération, www.grandangouleme.fr et sur le site de l'agglomération dédié aux nouvelles mobilités, www.mobilite-grandangouleme.fr.
- Au-delà de la réunion publique, plusieurs moyens d'expression du public ont été mis en place :
- 1 registre à la mairie d'Angoulême et 1 registre à la mairie de Gond-Pontouvre,
 - 1 registre au siège du GrandAngoulême, 25 boulevard Besson Bey à Angoulême,
 - 1 registre lors de la réunion publique,
 - 1 adresse électronique dédiée au projet : concertationpem@grandangouleme.fr.

2. Bilan de la concertation

a – Constat

Cette phase de concertation préalable a démontré l'intérêt des habitants de l'agglomération pour une gare accessible et fonctionnelle. De manière générale, les questions et remarques ont majoritairement porté sur le maintien de la desserte de la gare d'Angoulême suite à la mise en service de la LGV SEA en 2017, mais aussi sur la question de l'accessibilité et du stationnement au niveau des futurs parvis de la gare. L'avenir des commerces situés face à la gare a également été soulevé. Des questionnements ont en outre émergés autour de la desserte de la gare par les transports en commun et de la place allouée aux vélos. Les questions du coût et du financement du projet ont également été évoqués.

b – Engagements et conclusions donnés au projet d'aménagement du pôle d'échanges de la gare d'Angoulême suite à la concertation préalable

Suite à la phase de concertation préalable, sont identifiés les engagements et suites à donner au projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Angoulême ci-après :

Activité ferroviaire :

- S'assurer de la mise en application de la convention de desserte signée avec l'Etat et RFF et qui garantit, comme aujourd'hui, 23 arrêts TGV LGV quotidiens en gare d'Angoulême à l'issue de la mise en service de la LGV SEA en 2017.
- Confirmer qu'en 2017 la gare d'Angoulême sera la seule gare du département de la Charente à accueillir les trains circulant sur la Ligne à Grande Vitesse.
- Maintenir les activités et infrastructures militaires sur le site de la gare d'Angoulême.

Accessibilité :

- Favoriser les circulations et espaces réservés aux modes doux et aux transports en commun ;
- Maintenir l'accessibilité routière au pôle de la gare et favoriser l'accès aux voitures et au stationnement de longue durée sur le coté ouest du pôle de la gare.

Stationnement :

- Garantir la construction d'environ 300 places de stationnement sur la partie ouest du pôle de la gare (côté L'Houmeau) via les investissements SNCF-EFFIA.

Passerelle :

- Positionner la passerelle au Sud du bâtiment voyageurs de la gare,
- Garantir l'accès à la passerelle pour l'ensemble des modes doux et les Personnes à Mobilité Réduite (PMR),

Vélo :

- Augmenter le dimensionnement des emprises dédiées au stationnement des vélos avec un minimum de 70 à 80 places sur l'ensemble du PEM.
- Articuler l'aménagement des parvis avec les deux voies cyclables présentes côtés Est et ouest du PEM.

Attractivité commerciale :

- Maintenir le même nombre de places de stationnement au droit de la polarité commerciale et de l'immeuble de logement situé sur la place de la gare et favoriser la rotation du stationnement,
- Maintenir et renforcer l'offre commerciale autour de la gare
- Améliorer la visibilité et les cheminements vers le pôle commercial (hôtels, restaurants, loueurs...) situé face à la gare,
- Garantir la qualité de l'activité commerciale.

Période de travaux :

- Garantir l'accès en continu à la gare , à son quartier et ses commerces durant toute la période des travaux,
- Informer régulièrement les riverains de l'avancement des travaux avec un interlocuteur unique et référent des commerçants.

Financement du projet :

- Engagement de la faisabilité financière du projet au regard des prospectives financières et des ressources de la collectivité selon le plan de financement et l'engagement des partenaires que sont l'Etat, la Région, le Département, Réseau Ferré de France et l'Union Européenne (FEDER)

La démarche de concertation sera poursuivie tout au long de la phase de conception et de réalisation du projet.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 9 octobre 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER le bilan de la concertation préalable du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Angoulême, consultable par les délégués communautaires sur l'espace consultatif CAC, et qui sera tenu à la disposition du public,

D'APPROUVER les orientations et les conclusions données au projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Angoulême qui figurent dans le rapport du bilan de la concertation préalable, consultables par les délégués communautaires sur l'espace consultatif CAC et qui seront tenues à la disposition du public,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les modalités liées à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 Abstention : M. ELIE)**

ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 octobre 2013	<u>Affiché le :</u> 24 octobre 2013